

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 66

OBJET :

EAU POTABLE

**POLITIQUE  
TARIFAIRE :  
PROPOSITION  
D'HARMONISATION  
DS TARIFS  
ANNEE 2023**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 14 décembre 2022

Publiée ou notifiée  
le : 14 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de la Santé Publique,

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

**Vu** les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » est exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

**Vu** la délibération n°56 du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

**Vu** la délibération n°58 A du Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuvant la proposition de figer les tarifs de l'eau pendant 2 ans (2020 et 2021), et d'envisager un lissage à l'issue de ces deux ans sur une période maximum totale de 12 ans (soit 10 ans au plus du lissage),

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

**Considérant** que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable est exercée par Vichy Communauté,

**Considérant** que pour les communes de Billy, Magnet, Seuillet, Saint-Germain des Fossés, Creuzier le-neuf et Creuzier le Vieux, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** que pour les communes d'Arfeuilles, de Bost, de Châtel-Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Vallée de La Besbre en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** que pour les communes de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM SIOULE ET BOUBLE en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** que pour les communes de Charmeil, Saint-Rémy en Rollat, Vendat, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte des eaux de l'Allier (SMEA) au titre de sa compétence production/distribution d'eau potable en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

**Considérant** le principe d'égalité de traitement des usagers qui suppose que les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

**Considérant** que ce principe n'est pas absolu dès lors qu'il trouve à s'appliquer uniquement aux usagers placés dans des conditions identiques par rapport au service public.

**Considérant** qu'une différenciation tarifaire par secteurs ou communes peut ainsi être mise en place sur le territoire intercommunal si elle trouve sa justification dans l'existence de spécificités relatives à l'exploitation du service entre différentes catégories d'usagers. Ces spécificités relatives peuvent reposer en pratique sur les disparités qui existaient entre les communes anciennement compétentes, s'agissant des prestations effectuées, de la qualité du service rendu, ainsi que de l'état des réseaux et équipements variables selon les investissements réalisés.

**Considérant** la volonté de la communauté d'agglomération de parvenir, à terme, à une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'entièreté de son territoire à l'issue d'une période de lissage de 12 ans maximum dont les deux premières années (2020 et 2021) ont été consacrées à l'analyse approfondie des différentes situations avec un maintien des tarifs 2019 pour l'ensemble des abonnés sur cette période,

**Considérant** que le tarif de l'eau est composé :

- d'une part fixe, dénommée abonnement,
- d'une part proportionnelle, fonction du volume d'eau réellement consommé

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'envisager un lissage sur une période de 10 ans maximum, soit entre 2022 et 2032.
- de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2023 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercé en régie par Vichy communauté.

Tarif HT à partir de 2023	Abonnés de l'ex SIVOM Vallée du Sichon	Abonnés de l'ex service de l'eau de Cusset	Abonnés de l'ex CBSE	Abonnés de l'ex service de l'eau de ST Yorre
Part variable Eau Redevance en € HT/m3	1,46 € / m3	1.40 € / m3	1.61 € / m3	1.05 € / m3
Redevance Prélèvement en € HT/m3	0.02 € /m3	0,035 € /m3	0,0471 € /m3	0,055 € /m3
Part fixe				

Abonnement dn 15	56,19	35.67	30,373	36,18
Abonnement dn 20	58.02	40.92	42.42	53
Abonnement dn 30	74.02	53.4	131,34	70
Abonnement dn 40	74.02	117.12	202.04	96
Abonnement dn 50	74.02	117,12	202.04	96
Abonnement dn 60	96.22	399,96	303.04	258
Abonnement dn 80	96.22	615,36	757.64	387
Abonnement dn 100	134.71	722,76	1212.26	500
Abonnement dn 150	134.71	744,36	1717.36	1000

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
 Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

	<b>Signé numériquement par</b> <b>FREDERIC AGUILERA</b> DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A Vichy Date : mercredi 14 décembre 2022 09:52:21
---	---

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°66 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 EAU POTABLE - POLITIQUE TARIFAIRE : PROPOSITION  
D'HARMONISATION DES TARIFS ANNEE 2023

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022\_66

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022\_66-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 66.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022\_66-DE-1-  
1\_1.pdf )